

Bruxelles, le 28 avril 2023
(OR. en)

8564/23

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0080(BUD)**

**FIN 461
PE-L 17**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	7494/23 (COM(2023) 150 final)
Objet:	Position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 au budget général 2023: ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés au sujet de plusieurs propositions législatives, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée – <i>Adoption</i> – <i>Approbation d'une lettre</i>

1. Le 16 mars 2023, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 1 au budget général 2023 relatif aux ajustements techniques découlant des accords politiques dégagés au sujet de plusieurs propositions législatives, y compris en ce qui concerne REPowerEU, le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) et le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée¹.

¹ Doc. 7494/23.

Cette proposition vise à:

- adapter la nomenclature et les commentaires budgétaires à la suite de l'adoption du plan² et du règlement³ REPowerEU prévoyant des modifications ciblées du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (FRR)⁴, de la directive relative au système d'échange de quotas d'émission (SEQE)⁵ et du règlement relatif à la réserve d'ajustement au Brexit⁶;
- transférer la ligne opérationnelle du MACF de la rubrique 1 à la rubrique 3 du cadre financier pluriannuel (CFP), conformément à l'accord final dégagé en décembre 2022 par le Parlement européen et le Conseil sur la mise en place du MACF, tout en adaptant les crédits en matière de personnel et les autres crédits administratifs au titre de la rubrique 7, conformément à la fiche financière législative révisée;
- renforcer le programme de connectivité spatiale sécurisée à hauteur de 50 millions d'EUR en crédits d'engagement, en vue de compléter le financement de celui-ci pour la période allant jusqu'à la fin de l'année 2027⁷;
- adapter la contribution de l'UE et/ou les effectifs de l'Autorité de lutte contre le blanchiment de capitaux (ALBC), de l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), de l'Agence de soutien à l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques (ORECE) et de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), afin de tenir compte de la modification de leurs mandats;

² Doc. 9787/22 (COM(2022) 230 final).

³ Règlement (UE) 2023/435 du Parlement européen et du Conseil du 27 février 2023 modifiant le règlement (UE) 2021/241 en ce qui concerne les chapitres REPowerEU des plans pour la reprise et la résilience et modifiant les règlements (UE) n° 1303/2013, (UE) 2021/1060 et (UE) 2021/1755 et la directive 2003/87/CE (JO L 63 du 28.2.2023, p. 1).

⁴ Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

⁵ Directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans l'Union et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil (JO L 275 du 25.10.2003, p. 32).

⁶ Règlement (UE) 2021/1755 du Parlement européen et du Conseil du 6 octobre 2021 établissant la réserve d'ajustement au Brexit (JO L 357 du 8.10.2021, p. 1).

⁷ Règlement (UE) 2023/588 du Parlement européen et du Conseil du 5 mars 2023 établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 (JO L 79 du 17.3.2023, p. 1).

- adapter le tableau des effectifs de l'Agence exécutive européenne pour la santé et le numérique (HaDEA), afin de tenir compte d'une modification mineure de la structure du personnel de l'agence exécutive;
- relever le niveau des crédits du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) pour financer les frais juridiques à la suite d'une augmentation des procédures contentieuses liées à l'application du règlement général sur la protection des données⁸.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 1 sur les dépenses correspond à une augmentation de 52,6 millions d'EUR en crédits d'engagement. Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est demandé.

2. Afin d'être en mesure d'adopter sans tarder une position sur le PBR n° 1/2023, le Conseil doit, compte tenu de l'urgence de la question, décider de réduire, conformément à l'article 3, paragraphe 3, de son règlement intérieur, le délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne.
3. Le Comité budgétaire a examiné le PBR n° 1/2023 lors de sa réunion du 22 mars 2023 et a été en mesure de l'accepter sans le modifier.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - d'adopter sa position sur le PBR n° 1/2023, telle qu'elle est exposée au point 3;
 - de charger la présidence d'élaborer les documents budgétaires à transmettre au Parlement européen, et d'approuver à cet effet le projet de lettre figurant en annexe; et
 - de faire publier au *Journal officiel de l'Union européenne* la décision du Conseil portant adoption de la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 de l'Union européenne pour l'exercice 2023, dont le texte figure dans le document 8565/23;

⁸ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (JO L 119 du 4.5.2016, p. 1).

- vu l'urgence de l'affaire, de décider de déroger, sur la base de l'article 3, paragraphe 3, deuxième alinéa, du règlement intérieur du Conseil, au délai de huit semaines visé au premier alinéa dudit article.
-

PROJET DE LETTRE

du : Président du Conseil

à la : Présidente du Parlement européen

Madame la Présidente,

Je vous fais parvenir dans un document séparé la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2023, adoptée par le Conseil le 16 mai 2023.

(Formule de politesse).
